

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1799

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention relative au financement de la coordination des travaux entre la Commune et la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements des routes nationales.

Par délibérations en date des 4 novembre 2002 et 20 octobre 2003, ont été approuvées la convention de contrat de plan Etat-Région et la convention avec l'Etat à propos de la plus-value qualitative pour les aménagements de trottoirs et bordures.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 50 000 € par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2002.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 050 000 € TTC correspondant aux travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations ainsi que l'approbation de la contribution de la Communauté urbaine à la mission de coordination des travaux s'élevant à 20 000 € TTC.

Il est rappelé ci-après au Conseil les éléments du dossier de requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin, initié par l'Etat avec l'association de la Communauté urbaine et de la commune de Feyzin :

- les objectifs de la requalification :

. sécuriser la route nationale en réduisant notamment son emprise selon les sections et en offrant une part plus importante aux modes de déplacement doux (piétons et vélos),

. assurer un traitement de qualité de cette artère, notamment par le soin apporté aux plantations et au choix des matériaux dans la traversée du centre,

. marquer l'entrée sud de la commune de Feyzin, qui est aussi une entrée sud de la Communauté urbaine.

- le rappel de l'implication financière et technique de la Communauté urbaine :

. par délibération en date du 4 novembre 2002, la Communauté urbaine apporte, comme pour toutes les opérations du contrat de plan Etat-Région la concernant (clé de répartition : 40 % Etat, 30 % Région, 15 % Département, 15 % Communauté urbaine), un cofinancement sous la forme d'un fonds de concours à hauteur de 15 % du coût de l'opération, soit 374 000 € pour une opération évaluée à 2 492 000 €, par délibération en date du 20 octobre 2003, la Communauté urbaine apporte un complément de financement à l'Etat par convention afin de donner aux aménagements à réaliser un caractère plus urbain. Ce complément de financement pour la plus-value qualitative est de 300 000 €,

. par délibérations en date des 19 mai et 22 décembre 2003, la Communauté urbaine décide la réalisation des travaux de réfection des réseaux communautaires d'assainissement et d'eau potable situés dans l'emprise de voirie concernée pour un montant respectif de 1 810 000 € HT (assainissement) et 500 000 € TTC (eau potable),

. enfin par la présente délibération, la Communauté urbaine engage la réalisation des travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations. Ces travaux sont estimés à 1 050 000 € TTC.

Par ailleurs, en vue d'une réalisation cohérente des espaces publics vis-à-vis des riverains ainsi que d'une meilleure maîtrise des délais et des conditions de réalisation des travaux, il est convenu avec la Commune et l'Etat de désigner un prestataire unique pour la mission de coordination des travaux, mission qui serait donc financée pour un tiers par l'Etat, pour un tiers par la Commune et pour le tiers restant par la Communauté urbaine sous forme de convention partenariale.

La commune de Feyzin assurera le pilotage de cette mission selon les modalités de la présente convention. La participation de la Communauté urbaine est estimée à un montant maximum de 20 000 € ;

- Le calendrier prévisionnel de réalisation :

Les travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations seront réalisés en coordination avec les travaux de l'Etat, après les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le Sigerly pour le compte de la Commune, entre juin 2004 et l'automne 2006.

La mission de coordination des travaux se déroulera en 2004 pour notamment la mise au point de plannings et en 2005.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 février 2004 et du bureau restreint le 16 février 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 4 novembre 2002, 19 mai, 20 octobre et 22 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de travaux de signalisation lumineuse liés aux carrefours, de jalonnement et de plantations, dans le cadre de la requalification de la RN 7 à Feyzin pour un coût global prévisionnel de 1 050 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 4 novembre 2002, 19 mai et 22 décembre 2003 pour l'opération n° 743 - requalification de la RN 7 est révisée pour un montant total supplémentaire de 1 050 000 € en dépenses au budget principal, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 50 000 € en 2004,
- 500 000 € en 2005,
- 500 000 € en 2006.

3° - Autorise :

a) - le versement par la Communauté urbaine sous forme de fonds de concours à la commune de Feyzin pour la contribution à la mission de coordination de travaux de la requalification de la RN 7 d'un montant maximum estimé à 20 000 € net de taxes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 10 000 € en 2004,
- 10 000 € en 2005.

b) - monsieur le président de la Communauté urbaine à signer la convention à intervenir entre la commune de Feyzin et la Communauté urbaine relative au financement de la mission de coordination des travaux.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2004 et 2005 - compte 657 140 - fonction 824 - opération n° 743.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,